



FÉGRÉAC

Réunion du comité d'usagers

lundi 06 février 2023

PRÉSENT.ES

- · Mme Jocelyne COGREL Représentante du comité d'usagers
- Mr Jonas ROBERT Représentant du comité d'usagers
- Mme Séverine MAHÉ Référente

ORDRE DU JOUR

Installation

NOUVEAUX LOCAUX

L'ensemble des services techniques de la commune est, depuis le 13 février, « mobilisé par cette opération de déménagement, dont les travaux préparatoires ont débuté dès la rentrée du 03 janvier 2023 et qui seront investis dès le 27 février prochain. Ce sont au total 6 agents mobilisables sur les deux semaines de vacances scolaires qui assureront l'ensemble des tâches conditionnant la réussite de ce déménagement. Concernant plus spécifiquement le toilette, nous avons, à la demande des institutrices, attendu la période des congés pour entamer les travaux d'installation. Les cloisons des sanitaires et le WC ont été commandés de longue date et seront fonctionnels le jour de la rentrée du 27 février.

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

Les commandes portent principalement sur des équipements de stockage. Ainsi, les services municipaux ont installé des étagères et nous avons fait intervenir un menuisier pour créer une armoire dans le vestiaire. De cette manière, la plus grande partie des jeux actuellement utilisée à la MEJ pourra être stockée directement dans la salle de classe. Enfin, à ce jour, la commune n'a pas prévu de renouveler le mobilier (chaises et tables seront déménagées en l'état). Concernant la commande pour un aménagement des espaces intérieurs et extérieurs, en particuliers de jeux extérieurs, il n'a pas été prévu d'achat spécifique à cette opération hormis la reprise du matériel actuel afin de pouvoir préalablement apprécier les capacités d'accueil et d'aménagement. Sur les extérieurs, vous comprendrez que s'agissant de l'école maternelle, nous ne pouvons décider d'installer quelque matériel que ce soit. De plus, nous convenons que l'espace extérieur, inexistant dans les anciens locaux, sera sûrement apprécié par les enfants et nous pourrons de concert avec l'équipe éducative de l'école et la commune décider de jeux ludiques éventuels à mettre à disposition.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'issue de réunions d'échanges avec l'ensemble des parties, nous pourrons peut-être envisager de déposer des demandes de subventions au titre des investissements pour l'accueil de loisirs, en sachant que les jeux extérieurs ont à la fois un coût important mais également la nécessité d'avoir une maintenance et un contrôle annuel par un prestataire.



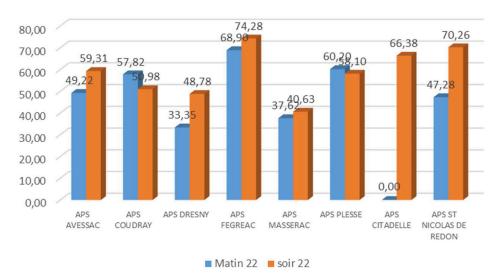
COMITÉ D'USAGERS

INTERROGATION SUR LES GOÛTERS

La SPL La Roche a la nécessité de considérer les recommandations issues du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et celles du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GERMCN) qui émettent les propositions pour l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivités et la lutte contre l'obésité. C'est pourquoi, si les goûters peuvent parfois apparaître « légers », ils sont cependant élaborés dans le respect des préconisations émises afin de garantir les apports nutritionnels suffisants. Pour rappel, « le goûter comporte au minimum une boisson (eau recommandée) et 2 des 3 éléments suivants : aliment céréalier (pain, biscottes...), produit laitier (lait, yaourt, fromage...), fruit ». p.19-20, Recommandations nutrition, GERMC.

DIFFICULTÉS D'INSCRIPTION

En particulier pour certaines familles dont celles qui ne peuvent connaître leur planning annuel, il s'avère que le système d'inscription permet à chaque famille d'inscrire leur enfant du jour au lendemain, lorsque les places disponibles existent. Cependant, les conditions d'accueil limitent la capacité d'accueil en vertu de règles définis par le code de l'action sociale et des familles, du code de l'urbanisme en matière d'Établissement Recevant du Public (ERP) mais également au titre des recommandations quant aux accueils collectifs de mineurs faites par les instances de tutelles. Au regard des responsabilités qui exposent à des risques juridiques importants, la *SPL La Roche* ne peut pas déroger de ces conditions et donc limitations du nombre d'enfants accueillis, tout en sachant qu'il est exceptionnel que le taux d'occupation des accueils soit à 100%. Ponctuellement, les taux étaient à 100% 4 fois sur le premier trimestre (09 à 12/2022), principalement les lundi soir. C'est pourquoi, il est important que les familles ayant inscrits leur enfant et qui ont la possibilité de le désinscrire le fasse au plus tôt afin de permettre à celles qui ont un besoin de pouvoir inscrire l'enfant.



DEMANDE POUR LA TRANSMISSION DES COURRIELS (VISIBLE SUR LE SITE DE LA SPL)

Enfin, les mails des personnes qui ont accepté d'être aux comités d'usagers sont pour certains des mails personnels. C'est pourquoi, nous ne pouvons diffuser leurs adresses mais nous pouvons relayer votre adresse si vous donniez votre accord.

La Direction.